

- **Taxe Professionnelle Unique des Transporteurs routiers de marchandises par trimestre :**

Tonnage	Tarif (en Francs CFA)
0 à 10 Tonnes	9 000
11 à 20 Tonnes	11 000
Plus de 20 Tonnes	13 500

- **Taxe Professionnelle Unique des Transporteurs routiers de personnes par trimestre (en Francs CFA) :**

Nombre de places	Année 1	Année 2	Année 3	A partir de la 6e année
0 à 5	7 500	6 000	5 625	4 500
6 à 9	11 250	9 000	8 440	6 750
10 à 15	16 875	13 500	12 656	10 125
16 à 20	22 500	18 000	16 875	13 500
21 à 30	31 250	25 000	23 437	18 750
31 à 40	41 250	33 000	30 937	24 750
41 à 50	50 000	40 000	37 500	30 000
51 et plus	75 000	60 000	56 250	45 000

4. QUELLES DISPOSITIONS PRENDRE EN CAS DE CESSATION TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS ?

Lorsque pour une raison ou une autre, notamment en cas de panne nécessitant une durée plus ou moins longue de réparation de votre véhicule ou moyen de transport, vous devez le signaler à l'Administration fiscale dont vous relevez par écrit et en garder la décharge. Les autres dispositions particulières vous seront demandées par l'Administration fiscale territorialement compétente.



**LA TAXE PROFESSIONNELLE
UNIQUE (TPU)
TRANSPORTEURS ROUTIERS**

(Art 128 - 140 du CGI
Art 56 - 57 du LFP)



FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

1. POURQUOI DOIS-JE PAYER L'IMPÔT ?

En tant que citoyen, j'ai des droits et des devoirs. Et l'un des devoirs les plus importants est le paiement volontaire de l'impôt. En payant l'impôt, je participe aux charges publiques de l'Etat ou des Collectivités locales pour un mieux-être de tous. Les routes en l'occurrence coûtent très chères et cela demande la participation de nous tous, puisque même si les prêts sont octroyés à l'Etat pour les construire, ce sont les citoyens qui devraient en définitive supporter les remboursements des capitaux ainsi que des intérêts, ce qui hypothèque le développement des générations futures. C'est pour pallier ce cercle vicieux, que l'Office Togolais des Recettes (OTR) exhorte tout citoyen à jouer sa partition en payant volontairement la part de l'impôt qui lui revient, sachant que la corruption est en train d'être combattue avec la dernière rigueur au sein de l'Office.

2. QUELLES SONT LES PÉRIODES DE PAIEMENT DE LA TPU ?

Périodes	Tranches
1 ^{er} au 31 janvier	1 ^{ère} tranche
1 ^{er} au 31 mai	2 ^e tranche
1 ^{er} au 31 juillet	3 ^e tranche
1 ^{er} au 31 octobre	4 ^e tranche

3. COMBIEN DOIVENT PAYER LES TRANSPORTEURS ?

Les Transporteurs sont tous ensemble, mais n'ont pas les mêmes capacités. Pour préserver l'équité dans le paiement des impôts, notamment dans le cadre de la TPU des Transporteurs, les grilles tarifaires sont définies selon le poids économique de chaque catégorie. Et pour leur en faciliter le paiement, des montants forfaitaires en Francs CFA leur sont fixés par trimestre.

• Taxe Professionnelle Unique des Transporteurs routiers de marchandises par trimestre :

CU/Tonnage	Année 1	Année 2	Année 3
0 à 2	22 500	18 000	14 625
Plus 2 à 5	33 500	27 000	21 937
Plus 5 à 10	50 625	40 500	31 906
Plus 10 à 15	72 500	58 000	47 125
Plus 15 à 20	90 000	72 000	58 500
Plus 20 à 25	131 250	105 000	85 312
Plus 25 à 30	156 250	125 000	101 562
Plus de 30	175 000	140 000	113 750

CU/Tonnage	Année 4	Année 5	A partir de la 6e année
0 à 2	11 250	6 750	4 390
Plus 2 à 5	16 875	10 125	6 585
Plus 5 à 10	25 312	15 190	9 875
Plus 10 à 15	36 250	21 750	14 140
Plus 15 à 20	45 000	27 000	17 550
Plus 20 à 25	65 625	39 375	25 595
Plus 25 à 30	78 125	46 875	30 475
Plus de 30	87 500	52 500	34 130